

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 3 octobre 2016 portant nomination des membres de la commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière, prévue aux articles L. 4241-5 et L. 4241-14 du code de la santé publique**

NOR : AFSH1630804A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4241-5 et D. 4241-22 ;  
Vu les propositions des syndicats et associations professionnelles,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de membres représentant les pharmaciens de la commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière pour une durée de trois ans :

1° Représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France :

- a) M. Philippe DENRY, membre titulaire.
- b) Mme Marylène GUINARD, membre suppléant.

2° Représentant l'Union nationale des pharmacies de France :

- a) M. Jean SCHIES, membre titulaire.
- b) M. Jean-Paul PROVOST, membre suppléant.

3° Représentant l'Association de pharmacie rurale :

- a) M. Albin DUMAS, membre titulaire.
- b) Mme Christiane GUIOT-BARRIERE, membre suppléant.

4° Représentant le Syndicat national des pharmaciens praticiens et résidents des établissements français d'hospitalisation publics :

- a) Mme JOUANNET, membre titulaire.
- b) M. Pierre FAURE, membre suppléant.

5° Représentant le Syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaires :

- a) M. Philippe MEUNIER, membre titulaire.
- b) M. Jean-Luc DURAND, membre suppléant.

6° Représentant le Syndicat national des pharmaciens gérants hospitaliers publics et privés et des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel :

- a) M. Patrick DEPREUX, membre titulaire.
- b) M. Frank LAVAL, membre suppléant.

7° Représentant l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine :

- a) M. Béatrice BARRIERE, membre titulaire.
- b) Mme Catherine HOUTIGUET, membre suppléant.

## Article 2

Sont nommés en qualité de membres représentant les préparateurs en pharmacie et les préparateurs en pharmacie hospitalière de la commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière pour une durée de trois ans :

1° Représentant la Fédération nationale des industries chimiques CGT :

a) M. Jean-Marie FONTENEAU, membre titulaire.

b) Mme Marie-Thérèse GUILLON, membre suppléant.

2° Représentant la Fédération nationale de la pharmacie Force ouvrière :

a) M. Olivier CLARHAUT, membre titulaire.

b) Mme Michèle DAYRAS, membre suppléant.

3° Représentant la Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT :

a) Mme Sophie ROUZAUD, membre titulaire.

b) Mme Gladys LE FEVRE, membre suppléant.

4° Représentant la Fédération nationale CFTC santé-sociaux :

a) M. Denis VANHECKE, membre titulaire.

b) M. Christian CUMIN, membre suppléant.

5° Représentant la Fédération nationale des syndicats du personnel d'encadrement des industries chimiques et connexes CFE-CGC :

a) M. Roger HALEGOUET, membre titulaire.

b) M. Patrick BEGUIN, membre suppléant.

6° Représentant la Fédération nationale Sud santé-sociaux :

a) M. Pascal FALEMPIN, membre titulaire.

b) Mme Estelle ANDRES, membre suppléant.

7° Représentant l'Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux publics et privés :

a) M. Jean CALLOU, membre titulaire.

b) M. Théodore TSOCHANDARIDIS, membre suppléant.

8° Représentant le Syndicat des managers publics et privés :

a) M. Dominique PRELI, membre titulaire.

b) M. Philippe LEGRAND, membre suppléant.

9° Représentant l'Association nationale des préparateurs en pharmacie hospitalière :

a) M. David AUTHIER, membre titulaire.

b) Mme Marie-Hélène GRONGNET, membre suppléant.

## Article 3

Sont nommés en qualité de membres de la commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière les personnes qualifiées suivantes, pour une durée de trois ans :

1° M. Cyril BOSSENAUER, adjoint au coordonnateur général des écoles en santé du CHR Metz-Thionville et CH-Briey.

2° M. Bernard ROCHETTE, président d'honneur de l'Association des cours professionnels de la pharmacie de Paris.

Article 4

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 3 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau RH2  
de l'exercice, de la déontologie  
et du développement professionnel continu,*  
G. BOUDET